



# Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex  
Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87  
communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2022/67

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT** les travaux de reprise de la couche de roulement effectués par EUROVIA/COLAS pour le compte du Service voirie de l'Eurométropole de Strasbourg de la RM63, rue de l'industrie à Mundolsheim et rue de Mundolsheim à Niederhausbergen

### **A R R E T E**

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement du 3 au 13 octobre 2022 comme suit :

**RUE DE L'INDUSTRIE depuis le giratoire de la route de Strasbourg jusqu'au pont SNCF**

**RUE DE MUNDOLSHEIM/RUE DE NIERDERHAUSBERGEN du giratoire jusqu'au limite du ban communal**

Ajouter Réglementation 2.02.04. :

RUE INTERDITE A LA CIRCULATION DE TOUS LES  
VEHICULES, de 20h à 6h sauf CTS

- Mise en place d'une déviation : RM263 route de Brumath hors et en agglomération, RM863 Rue du Général Leclerc, Rue de Strasbourg, Rue Neuve et Rue de Niederhausbergen

### **RUE VAUBAN**

Ajouter Réglementation 4.03.05. :

VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT QUALIFIE  
« GENANT »

- Des deux cotés de la chaussée pour une aire de stockage du 3 au 6 octobre 2022

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par le Service des Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Président de l'Eurométropole., service circulation,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- CTS,
- Service voirie de l'Eurométropole de Strasbourg – 1 Parc de l'Etoile – 67000 STRASBOURG
- Affichée sur le site internet de la commune le 28/09/2022
- 

Fait à Mundolsheim, 27 septembre 2022

Béatrice BULOUE



Maire de Mundolsheim